

DELIBERATION

**Date de convocation :**

Le 08 juillet 2026

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 11
Votants : 12

N°01-CS150726

Objet : Délégations attribuées au Président**Avis : favorable à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi quinze juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Yannick SEVREE

Etaient présents :

Mrs Yannick SEVREE, Christian PALCOWSKI, Antoine BECK, Didier THEVENOT (pouvoir de Lionel RANVAL), Denis LEMEASLE, Mathieu MARQUAILLE, Olivier LANOUX, Pascal POUSSE, Jérôme HERVET, Philippe DENIAU, Dongfeng COUPEAU

Etaient excusés :

Mmes Catherine LHERITIER, Brigitte PINEAU, Mrs Gérard HERSANT, Dider MOELO, Lionel RANVAL, Damien AVRIL, Patrice JOBARD, Thierry MOREAU, Damien AVRIL, Jérôme HUARD, Gérald LECLERCQ, Bertrand LANOISELÉE

Etaient présents sans prendre part au vote :

Mme Héloïse GORNARD et M. Valentin BAHE du SMB Cisse

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Olivier LANOUX

L'assemblée s'est réunie une première fois le 07/07/2026 à 18h30, sur convocation adressée le 30/06/2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint, aucun vote n'a pu avoir lieu.

Une seconde convocation a été adressée le 08/07/2026 pour une réunion fixée ce jour, Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations prises lors de cette seconde séance sont valables sans condition de quorum, pour les seuls dossiers figurant déjà à l'ordre du jour de la première réunion.

Délégations attribuées au président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse,

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes au président à savoir :

Délégations budgétaires :

Si crédits inscrits au budget, le Président peut prendre :

- Toutes décisions en dessous de 20 000 € HT
- Après avis de la CAO toutes décisions entre 20 000 € HT et 90 000 € HT
- Après avis de la CAO et du Bureau toutes décisions entre 90 000 € HT et 150 000 € HT
- Après avis de la CAO, du Bureau et du CS, toutes les décisions au-dessus de 150 000 € HT.
- Toutes décisions concernant la gestion courante et les subventions
- Après avis du Bureau toutes décisions concernant les emprunts

Délégations gestion du personnel :

Le Président peut :

- Prendre toutes décisions concernant le remboursement des frais professionnels
- Assurer la gestion courante du personnel (bilan annuel, arrêtés individuels des primes...)

Délégations juridiques :

Le Président peut :

- Après avis du Bureau intenter les actions de justice au nom du SMB Cisse
- Après avis du Bureau déposer candidature au nom du SMB Cisse pour les appels à projets ou autres démarches de labellisation

Le conseil Syndical à l'unanimité :

- ✓ **Valide** l'attribution des délégations citées ci-dessus à Monsieur le Président.

Le Président,



Yannick SEVREE